

Règlement du Prix des Entretiens de Valpré

En partenariat avec le journal *La Croix* et l'Université catholique de Lyon

Les Entretiens de Valpré, en partenariat avec le quotidien *La Croix* et l'Université catholique de Lyon, ont créé en 2016 un prix pour récompenser des travaux universitaires contribuant à une meilleure connaissance de l'enseignement économique et social des Eglises.

L'attribution du prix 2017 se fera dans les conditions précisées par le présent règlement.

Article 1 : Le prix

Le Prix des Entretiens de Valpré veut récompenser des travaux universitaires de niveau mastère ou doctoral contribuant à l'approfondissement de l'enseignement économique et social des Eglises. Les travaux en théologie et en philosophie seront particulièrement appréciés.

Article 2 : Dotation

Le Prix des Entretiens de Valpré comporte deux dotations : une de 1250 euros et une de 750 euros. Le Prix sera remis le 17 novembre 2017 à Ecully, lors de la session 2017 des Entretiens de Valpré auxquels seront conviés les lauréats.

Article 3 : Le jury

Le jury est composé de représentants des institutions partenaires du prix : Les Entretiens de Valpré, *La Croix*, l'Université catholique de Lyon. Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations.

Article 4 : Les candidatures

Le Prix des Entretiens de Valpré est ouvert aux étudiants ayant soutenu un mémoire de niveau maîtrise ou une thèse, en français, sur un sujet relatif à l'enseignement économique ou social des Eglises chrétiennes.

Pour le prix délivré au titre de l'année 2017, peuvent concourir les candidats ayant soutenu leurs travaux entre le 1^{er} janvier 2016 et le 15 juillet 2017. Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 juillet 2017 par courrier électronique à l'adresse : prixdesentretiensdevalpre@gmail.com

Article 5 : Les documents à fournir

- une lettre de candidature, signée du candidat comportant ses nom, prénom, coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ainsi que le titre de son travail et la date de soutenance ;
- une version électronique du travail de recherche (fichier au format word ou PDF) ;
- le rapport de soutenance ou une lettre de recommandation du directeur de recherche.

Article 6 : Engagements des candidats

En s'inscrivant au prix, le candidat s'engage à accepter les termes du présent règlement et autorise les Entretiens de Valpré à communiquer sur son travail.